

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par un jugement en date du 15 décembre 1999, le tribunal de commerce de Lyon a autorisé la cession de la SARL BREA au profit d'une nouvelle société dénommée société anonyme BREA.

La SA BREA est le regroupement de la SARL BREA et du bureau d'études VRD de la SELATA Bourguignon-Giraud.

Son siège social est situé 192, avenue du Général de Gaulle - 69160 Tassin la Demi Lune.

L'avis de création de la SA BREA a été publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon Moniteur judiciaire du 14 au 17 janvier 2000.

Le transfert à la SA BREA comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

* 98 1082S : Saint Priest-Bel Air - restructuration du secteur Henri Barbusse - mission de maîtrise d'œuvre en groupement avec IN SITU,

* 99 1171J : Saint Priest - aménagement du carrefour Claude Farrère-Henri Barbusse - mission de maîtrise d'œuvre,

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la logistique et des bâtiments :

* 97 1035Y : Vaulx en Velin - quartier de la Thibaude - requalification des espaces extérieurs - mission de maîtrise d'œuvre en groupement avec IN SITU-Dumetier et Matte,

- marché suivi par la délégation générale au développement urbain - direction des opérations - urbanisme opérationnel :

* 92 7380W : Lyon 7° - ZAC "du Bassin de Plaisance" - mission de maîtrise d'œuvre en groupement avec JNC Agence sud,

- marché suivi par la délégation générale au développement urbain - direction des opérations - développement social urbain :

* 99 0838X : Rillieux la Pape - requalification des espaces Europe - mission de maîtrise d'œuvre en groupement avec Alios.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 3 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le jugement du tribunal de commerce en date du 15 décembre 1999 ;

Vu la publication de l'avis de création de la SA BREA au journal d'annonces légales Le Tout Lyon Moniteur du 14 au 17 janvier 2000 ;

Vu les marchés n° 98 1082S, 99 1171J, 97 1035Y, 92 7380W et 99 0838X suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité, direction de la voirie ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Cet avenant prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,